

BEZIERS
CARCASSONNE
MONTPELLIER
NARBONNE
NIMES
PERPIGNAN
MENDE

Renseignements

Teresa LACROIX

04.67.50.46.02

deaf@cemea-occitanie.org

www.cemea-occitanie.org

En 2025:

Taux de réussite au diplôme : **88%**

Taux de satisfaction des
apprenants : **100%**

Tarifs

Sur la base de conventions financières
signées entre le centre de formation
des CEMEA et l'employeur.

Les frais de formation des stagiaires
sont pris en charge en totalité par
l'employeur.

L'emploi

L'assistant familial, pour exercer sa profession définie par la Loi de 2005 (créant son statut) doit répondre à trois conditions obligatoires :

- ♦ obtenir l'agrément délivré par la PMI
- ♦ être recruté par une association ou institution et
- ♦ suivre la formation initiale obligatoire de 520 heures (100 heures réalisées par l'employeur et 420 heures organisées par le centre de formation agréé des CEMEA Occitanie).

L'assistant familial accueille au sein de sa famille, des enfants, des jeunes majeurs, des mineurs isolés dans le cadre de la Protection de l'Enfance ou du handicap.

Il est membre d'une équipe pluridisciplinaire.

Les objectifs de la formation

Être capable d'exercer sa pratique professionnelle en tenant compte des savoirs déjà acquis et des nouveaux apports (théoriques, pratiques et déontologiques) de la formation.

Public

La formation est accessible uniquement à des personnes recrutées par des institutions et des associations, et en situation d'accueil d'un ou de plusieurs enfants à leur domicile.

Les + de la formation

Une formation en alternance avec des regroupements de 3 à 4 jours par mois (journées de 7 h de formation) hors mercredi et vacances scolaires.

Des instances spécifiques pour accompagner l'assistant familial dans sa pratique de l'accueil au quotidien.

Des apports théoriques sur le développement de l'enfant, la problématique adolescente, les situations de crise, le cadre légal et institutionnel.

L'évaluation des compétences acquises par les candidats est effectuée tout au long de leur parcours de formation par l'établissement de formation.



L'assistant familial est un travailleur social qui exerce une profession définie et réglementée d'accueil permanent à son domicile et dans sa famille de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

L'accueil peut être organisé au titre de la protection de l'Enfance (articles L421-1 et suivants du CASF et articles L773-1 et suivants du code du travail) ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique. L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément demandé auprès du Président du Conseil Départemental et délivré par lui. Le fondement de la profession d'Assistant Familial est de procurer à l'enfant ou à l'adolescent confié par le service qui l'emploie, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation.

Modalités d'accès à la formation initiale obligatoire d'assistant familial

La formation est accessible uniquement à des personnes en cours d'emploi, donc par le biais de leur employeur (Conseils Départementaux, Etablissements du secteur médico-social) pour des rentrées chaque année au mois de septembre.

Organisation de l'entrée en formation: elle est prise en charge par le service Formation de l'employeur. Les inscriptions se font par l'employeur dans les mois qui précèdent l'entrée en formation.

Durée de la formation

La formation est dispensée sur une durée de 420 heures de formation théorique. Elle se déroule entre 18 et 36 mois à raison de 3 ou 4 jours par mois, hors mercredi et vacances scolaires. Elle vient alterner avec la pratique professionnelle de l'assistant familial qui se déroule en continu. Il n'y a donc pas de période de stage.

Le programme de la formation DEAF

La formation est organisée en 4 domaines de formation chacun étant associé à l'un des blocs de compétences composant le diplôme d'Etat d'assistant familial:

- ♦ DF1 : Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant/du jeune : 150 heures
- ♦ DF2 : Accompagnement de l'enfant/du jeune dans ses relations avec son cercle familial élargi : 95 heures
- ♦ DF3 : La place de l'enfant/du jeune au sein de sa famille d'accueil : de son arrivée à son départ : 100 heures
- ♦ DF4 : Le contexte d'intervention de l'assistant familial et travail en équipe pluriprofessionnelle : 75 heures

Méthodes mobilisées

- ◇ Une conception et une pratique de la formation en alternance
- ◇ L'utilisation de méthodes d'éducation active
- ◇ La valorisation du rôle du groupe de personnes en formation
- ◇ L'aide au développement d'une identité professionnelle et d'un positionnement professionnel
- ◇ La mise en œuvre de parcours de formation et de suivis personnalisés

Modalités d'évaluation

Validation de la formation

Cette formation obligatoire fait l'objet d'une validation par le centre de formation conformément au cadre légal. Pour valider la formation et obtenir l'attestation de formation, l'assistant familial doit se présenter aux épreuves de certification.

Passage du DEAF

Le Diplôme d'Etat d'Assistant Familial est obtenu à l'issue de la validation des 4 Blocs de Compétences (BC).